

Au Conseil général de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 5 – 2012 Arrêté d'imposition 2013

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Notre arrêté d'imposition étant échu au 31 décembre 2012, nous devons vous soumettre, pour approbation afin de le transmettre à l'Etat dans les délais impartis, une proposition qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Développement

Pour 2013, le Conseil devra prochainement voter un règlement pour l'introduction d'un transfert de charges pour le financement de l'élimination des déchets, par une taxe affectée. Une compensation, par une baisse d'impôts, devrait alors intervenir.

Cependant, nous devons être très prudents. En effet, l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo) vient de nous faire parvenir les décomptes définitifs de la péréquation 2011. Pour Poliez-Pittet, il en ressort un supplément de charges de <u>CHF 191'230.-</u>, ce qui correspond à 9.2 points d'impôt. De plus, le coût de la réforme policière dépasse les 2 points d'impôt communaux que les communes ont dû consentir à reprendre pour assurer son financement. La facture que les communes devront payer se monte en réalité à 3.5 points.

Il faut aussi compter avec d'autres augmentations de charges, notamment pour le Service de Défense contre l'Incendie et de Sécurité. Selon l'ASFiCo, la facture sociale va encore augmenter. Les charges scolaires risquent de suivre la même tendance

Au vu des résultats des comptes, affichant un solde positif pour 2011, notre commune se porte plutôt bien. Il faut aussi compter avec des travaux importants à réaliser à plus ou moins long terme : rénovation de la maison de commune, remise en état des routes, assainissement des buttes de tir, bouclage de notre réseau d'eau, éclairage du parc public et de nos édifices, pour ne citer que les plus marquants.

Proposition

Malgré les charges supplémentaires qui nous affaiblissent, mais en fonction du résultat des comptes communaux de ces dernières années et selon nos prévisions pour le futur, nous vous proposons, pour l'année 2013, de maintenir à 71 % le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres articles seront également maintenus sans changement.

Cet arrêté vous est soumis pour une année, laissant ainsi plus de souplesse pour l'adapter rapidement aux changements financiers que notre commune pourrait rencontrer, notamment en fonction de l'introduction de la taxe sur les déchets.

Décision

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal N° 5/2012
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 avec un taux de 71% pour le revenu et la fortune, ainsi que l'impôt des personnes morales
- de maintenir sans changement les autres articles, selon document en annexe

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 septembre 2012

Au nom de la Municipalité Le Syndic La Secrétaire

Serge Savoy Tania Giordano